

<http://enseignants.se-uns.org/Remuneration-des-AESH-et-AED-2016-quels-changements>



Rémunération des AESH et AED 2016 : quels changements ?

- Je suis... - AED - AESH - CUI -

Date de mise en ligne : jeudi 14 avril 2016

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

De menues évolutions sont au programme pour 2016 : quels impacts sur votre fiche de paie ?

Pour les AESH

Depuis le 1er janvier et pour tenir compte de la **hausse du SMIC** (salaire brut minimum de 1 460 Euros), l'indice de rémunération plancher des AESH a évolué de 315 à 317 (1 195 Euros pour un temps plein). Si vous êtes concerné, un avenant au contrat vous est proposé.

Le dégel du point d'indice

Il augmentera de 1,2 % sur les 12 prochains mois et cela en deux fois : + 0,6 % au 1er juillet 2016 et + 0,6 % au 1er février 2017.

Pour les AED

La rémunération des AED ne suit pas exactement les mêmes règles : payés à l'indice 311 (1 180 Euros environ) , les AED touchent une indemnité différentielle qui permet de compenser l'écart avec le salaire minimum. Ce système est en général plus avantageux pour les personnels AED: en effet, le SMIC a augmenté de 0,8% en 2015 et 0,6% en 2016, c'est donc plus avantageux que le dégel du point d'indice.

Évidemment ces augmentations n'auront qu'un impact minimum sur vos salaires.

Si vous souhaitez néanmoins voir à combien se chiffre cette augmentation, nous tenons à votre disposition un simulateur de calcul. Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter votre section académique (coordonnées [ici](#)).